

Appeal (4) An interested person may appeal to the appellate court of the province in which the head office of the company is situated from any order made under subsection (1)."

The amendment carried.

Clause 19 renumbered as 20 carried, on division.

Clause 22 renumbered as 23 carried on division.

The schedule carried.

The titled carried.

The Bill as amended carried.

It was agreed unanimously to report the Bill with amendments.

It was agreed unanimously to order a reprint of Bill C-4 as amended for distribution to Members of Parliament.

At 6.25 p.m. the Committee adjourned to the call of the Chair.

*Le cogreffier du Comité,*

Robert D. Marleau,

*Joint Clerk of the Committee.*

Appel (4) Une personne intéressée peut interjeter appel de toute ordonnance rendue en vertu du paragraphe (1) devant la cour d'appel de la province où est situé le siège social de la compagnie.»

Ladite modification est adoptée.

L'article 19 maintenant renuméroté 20 est adopté tel que modifié sur division.

L'article 22 maintenant renuméroté 23 est adopté sur division.

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Le bill tel que modifié est adopté.

Il est décidé à l'unanimité que le président fasse rapport du bill avec modifications.

Il est décidé à l'unanimité que le Comité ordonne la réimpression du Bill C-4 tel que modifié, et que la distribution en soit faite aux députés.

A 6h. 25 du soir le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.